

CONCOURS

"LE POINÇON MAGIQUE 2025"

Table des matières

RÈGLEMENT.....	2
ARTICLE 1 - AIRE GÉOGRAPHIQUE DU CONCOURS.....	2
ARTICLE 2 - ÉPREUVE DU CONCOURS.....	2
ARTICLE 3 – COMITÉS VALENTIN HAÛY OU CENTRES D'EXAMENS ORGANISATEURS.....	2
ARTICLE 4 – PARTICIPANTS.....	2
ARTICLE 5 – NIVEAUX.....	3
ARTICLE 6 - CODE BRAILLE UTILISÉ.....	3
ARTICLE 7 - DATE.....	3
ARTICLE 8 – MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	3
ARTICLE 9 - LIEUX.....	3
ARTICLE 10 - DURÉE DE LA DICTÉE.....	3
ARTICLE 11 - MATÉRIELS D'ÉCRITURE AUTORISÉS.....	4
ARTICLE 12 - SUPPORT PAPIER.....	4
ARTICLE 13 - IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES COPIES.....	4
ARTICLE 14 - CORRECTIONS.....	4
ARTICLE 15 – LES ENVOIS.....	4
ARTICLE 16 – JURY.....	4
ARTICLE 17 - CLASSEMENT DES PARTICIPANTS.....	4
ARTICLE 18 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS.....	5
ARTICLE 19 - AFFECTATION DES PRIX.....	5
ARTICLE 20 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT.....	5
ARTICLE 21 – MODIFICATION DU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 22 - LITIGE ET LOI APPLICABLE.....	6
ARTICLE 23 - RESPONSABILITÉ.....	6

RÈGLEMENT

L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY (AVH), ayant son siège social au 5 rue Duroc - Paris 7^e, organise comme chaque année le concours "Le Poinçon Magique" dans le but de favoriser et de promouvoir la connaissance du braille, écriture indispensable aux aveugles.

Le concours se déroulera au sein des divers comités départementaux et locaux ou autres centres d'examens le :

mercredi 19 mars 2025

ARTICLE 1 - AIRE GÉOGRAPHIQUE DU CONCOURS

Ce concours gratuit est organisé en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer et dans les territoires ultramarins.

ARTICLE 2 - ÉPREUVE DU CONCOURS

Le concours se déroulera sous la forme d'une dictée en braille intégral ou abrégé. Les sujets du concours seront exclusivement choisis par la « coordination des comités » de l'A.V.H.

ARTICLE 3 – COMITÉS VALENTIN HAÛY OU CENTRES D'EXAMENS ORGANISATEURS

Chaque comité Valentin Haüy ou tout autre centre organisateur qui participera à l'organisation de ce concours devra compléter un bulletin de participation qui sera retourné à la « coordination des comités » **au plus tard le vendredi 14 février 2025** (Annexe V).

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Peuvent participer à ce concours les non et malvoyants ainsi que les voyants, sans condition d'appartenance à une association quelconque.

Ne peuvent être gagnants que les candidats ayant obtenu au moins la moyenne même s'ils sont classés dans les trois premiers. Dans le cas où il n'y a pas trois candidats primés dans une catégorie, les prix non attribués restent à l'AVH.

Les gagnants en 2023 et 2024 peuvent participer au concours mais ne peuvent pas être primés en 2025 quel que soit le niveau d'inscription sur ces trois années consécutives, exception faite pour un candidat inscrit dans la catégorie « junior intégral » en 2023 ou 2024 et se présentant dans la catégorie « junior abrégé » en 2025. (cf. article 5).

Les organisateurs du concours ne sont pas autorisés à concourir.

Les membres et les salariés de l'AVH peuvent participer au concours mais ne peuvent être primés. La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du règlement. Aussi, tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ne sera pas admis à participer au concours et ne pourra se faire remettre la dotation qu'il aurait éventuellement pu gagner.

ARTICLE 5 – NIVEAUX

Les textes sont adaptés aux différents niveaux :

- **NIVEAU 1** (Braille intégral junior) :
Scolaires non-voyants, malvoyants ou voyants, jusqu'au niveau de la classe de 3^e (fin de collège)
- **NIVEAU 2** (Braille abrégé junior) :
Scolaires non-voyants, malvoyants ou voyants, jusqu'au niveau de la classe de 3^e (fin de collège)
- **NIVEAU 3** (Braille intégral adulte) :
pour toute personne non-voyante, malvoyante ou voyante ne pouvant s'inscrire en niveau 1
- **NIVEAU 4** (Braille abrégé adulte) :
pour toute personne non-voyante, malvoyante ou voyante ne pouvant s'inscrire en niveau 2.

Il y a un texte pour le niveau junior et un pour le niveau adulte. Pour un même niveau, les candidats écriront, selon leur choix fait **lors de l'inscription au concours**, en braille intégral ou en braille abrégé. En plus de la dictée, il y aura 3 questions subsidiaires, identiques pour tous les niveaux, pour départager d'éventuels ex-aequo.

ARTICLE 6 - CODE BRAILLE UTILISÉ

Le braille sera corrigé conformément au Code Braille Français Uniformisé pour la transcription des textes imprimés (CBFU, 2e édition septembre 2008), comme le stipule l'arrêté du 6 février 2014 (NOR : AFSA1430057A) relatif aux normes ayant trait à la présentation et aux différentes codifications du braille utilisées en France, paru dans le BO du ministère de la Santé n° 2 de mars 2014.

ARTICLE 7 - DATE

Le concours aura lieu le **mercredi 19 mars 2025**. L'heure est laissée à la discrétion du comité ou du centre organisateur.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent s'inscrire par courrier, par téléphone ou par mail directement au sein du comité départemental ou local AVH de leur choix (Annexe III) ou auprès d'un centre d'examen organisateur tel que défini dans l'article 9.

La date limite d'inscription des candidats auprès des comités et centres organisateurs est fixée au **vendredi 21 février 2025**.

ARTICLE 9 - LIEUX

Les épreuves se dérouleront dans des centres choisis par les comités de l'association Valentin Haüy ou par la coordination des comités ou auprès d'un centre d'examen organisateur. Il est vivement conseillé de privilégier les établissements d'enseignement pour déficients visuels. Afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de participants à ce concours, l'ouverture de centres, même de petite taille, devra être facilitée.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA DICTÉE

L'épreuve aura une durée de 45 minutes environ : dictée et relecture + questions subsidiaires.

Les comités ou les centres d'examen organisateurs disposeront de la plus grande liberté d'appréciation sur la durée. Ne pas refuser d'accorder quelques minutes supplémentaires en cas d'incidents fortuits.

ARTICLE 11 - MATÉRIELS D'ÉCRITURE AUTORISÉS

Le matériel suivant est autorisé : tablette braille et poinçon, machine à écrire mécanique en braille.

ARTICLE 12 - SUPPORT PAPIER

Le papier utilisé devra être d'une masse minimum de 120 grammes et fourni par les comités. Le texte devra être écrit sur une seule face.

ARTICLE 13 - IDENTIFICATION OBLIGATOIRE DES COPIES

Les copies devront être identifiées en braille et en noir, par les mentions suivantes : madame ou monsieur, nom, prénom, braille intégral ou abrégé, **junior ou adulte**, centre d'examen.

À la fin de l'épreuve, chaque copie doit être accompagnée du bulletin individuel d'inscription dûment rempli (Annexe IV).

ARTICLE 14 - CORRECTIONS

Le barème des corrections est disponible à l'annexe II.

Pour des raisons d'équité et d'uniformité des corrections, toutes les copies seront corrigées par la « coordination des comités » de l'AVH.

Des listes par niveau (braille intégral junior ou adulte ou braille abrégé junior ou adulte) seront établies. Les participants seront classés par ordre décroissant des points.

Les participants ont pris connaissance et accepté le fait que les copies soumises à correction ne leur seront pas communiquées après correction.

ARTICLE 15 – LES ENVOIS

Après l'épreuve et, au plus tard le **lundi 24 mars 2025**, les documents (dictées non corrigées et bulletins individuels d'inscription) doivent être adressés par courrier à :

Association Valentin Haüy
Coordination des comités – Poinçon Magique
5 rue Duroc
75343 PARIS cedex 07

Après correction des épreuves (par le siège), les listes des résultats vous seront expédiées au plus tard le **vendredi 6 juin 2025**.

ARTICLE 16 – JURY

Un représentant de la « coordination des comités » de l'AVH désignera les membres du jury qu'il présidera.

ARTICLE 17 - CLASSEMENT DES PARTICIPANTS

Au siège social, le jury se réunira dès réception de l'ensemble des résultats et procédera au classement final des participants. Un tirage au sort départagera les ex æquo si besoin est. La décision du jury est sans appel.

ARTICLE 18 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats sera communiquée par la « coordination des comités » aux différents comités et autres centres organisateurs par mail ou par courrier.

Le règlement des prix attribués se fera sous la forme d'un virement bancaire ou d'un chèque libellé au nom des lauréats. Les chèques et ou avis de virement seront envoyés aux présidents des comités départementaux ou aux responsables des centres organisateurs par courrier en recommandé avec AR. Les lots de consolation seront également adressés aux présidents des comités départementaux ou aux responsables des centres organisateurs par colis postal pour distribution aux intéressés par leurs soins.

Liberté est donnée à chaque comité ou centre organisateur d'organiser ou non une réception pour la remise des prix et des lots de consolation.

ARTICLE 19 - AFFECTATION DES PRIX

Les meilleures copies de chaque niveau, au plan national, se verront attribuer un prix suivant le tableau des récompenses ci-après.

Des lots complémentaires peuvent être attribués par les comités ou par les centres organisateurs.

Les prix attribués ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Les prix attribués sont incessibles, intransmissibles.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

LISTE DES PRIX	1 ^{er} PRIX	2 ^{ème} PRIX	3 ^{ème} PRIX
JUNIOR – Braille Intégral	300 €	200 €	100 €
JUNIOR – Braille Abrégé	300 €	200 €	100 €
ADULTE – Braille Intégral	300 €	200 €	100 €
ADULTE – Braille Abrégé	300 €	200 €	100 €

ARTICLE 20 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé à la SAS DE LEGE LATA – CDJA, Office de Commissaires de Justice à la résidence de Paris, 39, rue de Liège 75008 PARIS

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité dans les différents centres pendant toute la durée du concours.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement, en caractères imprimés, par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 3 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi), à :

Association Valentin Haüy – Coordination des comités – Poinçon Magique - 5 rue Duroc - 75343 PARIS cedex 07.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 21 – MODIFICATION DU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT

L'AVH se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 20 ci-dessus et entrera en vigueur à compter dudit dépôt. L'AVH s'engage à en informer les participants par tout moyen. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 22 - LITIGE ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la « coordination des comités » de l'AVH dans un délai de trois mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 23 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'AVH est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'AVH pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'AVH ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

ARTICLE 24 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce concours, le traitement est mis en œuvre par l'AVH.

Vos données (nom, prénom, adresse mail, ...) sont collectées sur la base de votre consentement dans le but d'organiser le concours. A défaut, votre participation ne pourra pas être retenue.

Les données recueillies dans le cadre de ce concours peuvent être conservées pendant une durée maximale de 1 an. Les données relatives aux dossiers perdants seront purgées à la fin du concours.

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données. La collecte et le traitement de celles-ci étant fondées sur votre consentement, vous êtes informés que vous avez la possibilité de le retirer à tout moment.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant par courrier postal à Association Valentin Haüy – DPO - 5 rue Duroc – 75343 Paris CEDEX 07 ou par mail : dpo@avh.asso.fr

Vous êtes également informés que vous pouvez faire valoir vos droits auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données par l'AVH.
